



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006

EXERCICE 2012

Note d'information de l'Office De l'Eau Martinique

L'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à

son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'offi-

ce de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

POURQUOI LES REDEVANCES ?

En application de la loi sur l'eau et selon le principe de prévention et de réparations des dommages à l'environnement, les redevances sont payées par tous les usagers de l'eau.

vaux nécessaires pour protéger les ressources en eau et garantir leur disponibilité.



DANS CE NUMÉRO :

POURQUOI LES REDEVANCES ? 1

QUI PAYE QUOI ? 2

LA FACTURE D'EAU: DÉTAIL DES RUBRIQUES 2

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ? 3

LES AIDES ACCORDÉES 3

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES ? 4

CAMPAGNE PLAGES ET RIVIÈRES PROPRES 4

Leur versement permet à l'Office De l'Eau Martinique de subventionner les actions et les tra-

Les redevances permettent de faire jouer la solidarité territoriale entre les usagers et les acteurs de l'eau.

Office De l'Eau Martinique

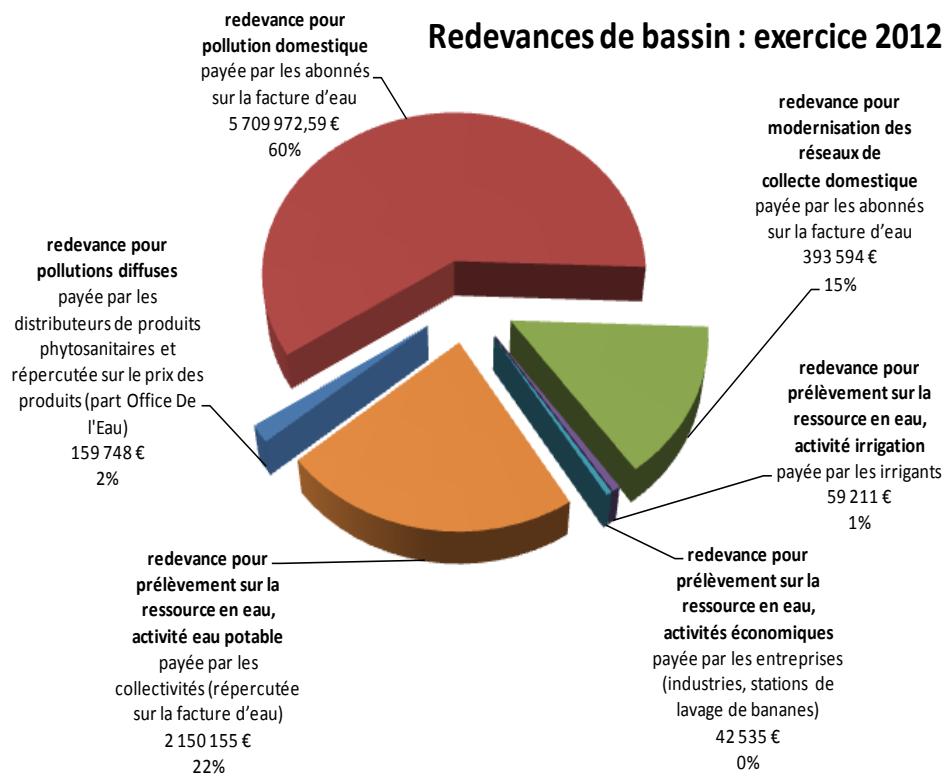
7 Avenue Condorcet
B.P. 32
97201 Fort de France Cedex

Téléphone : 05 96 48 47 20
Télécopie : 05 96 63 23 67
Email :
contact@eaumartinique.fr

QUI PAYE QUOI ?



En 2012, le montant global des redevances (tous usages confondus) liquidé (calculé) par l'Office De l'Eau Martinique s'est élevé à 9 515 212 €, dont 9 253 721 € en provenance des factures d'eau (soit 97 %).



LA FACTURE D'EAU : DETAIL DES RUBRIQUES



Dans la rubrique « distribution de l'eau »:

la sous rubrique « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » : Cette redevance est due par l'exploitant du service, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, le taux est de 0,05 €/m³. Cette redevance constitue donc, pour lui, une charge d'exploitation qu'il est obligé de répartir équitablement sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié - Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). Cette charge d'exploitation qui est ajoutée au taux de la redevance sur la facture d'eau de l'usager varie, en 2012, d'une commune à l'autre de 0,04 € à 0,07 €. Cet écart, appelé « coût du service », sera plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable: efficacité du réseau de distribution (rendement de réseau), gestion des impayés, ...

Dans la rubrique « Organismes publics »:

- une première sous rubrique « redevance pour pollution de l'eau » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable. Le taux est fixé à 0,25€/m³ d'eau consommée.
- une deuxième sous rubrique « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le taux est fixé à 0,15€/m³ d'eau consommée.



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce aux redevances, l'Office De l'Eau Martinique accorde, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention, des **subventions aux personnes publiques** (collectivités territoriales,...) ou **privées** (acteurs industriels, agricoles, associatifs,...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux.

Les subventions de l'ODE complètent les **financements européens** et figurent dans la rubrique « autres publics » de la contrepartie nationale.

Les actions conduites par l'Office De l'Eau Martinique grâce à ce produit des redevances :

- Aides financières aux porteurs de projets : ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.
- Etude et suivi des milieux aquatiques (réseaux de mesure de la qualité des eaux, plan chlordécone, ...)
- Accompagnement technique des acteurs (formation, conseil, ...)
- Sensibilisation des usagers (notamment en milieu scolaire)
- Information des usagers (Observatoire De l'Eau notamment)

Adaptation du système traitement Biosor-Lisier en milieu tropical

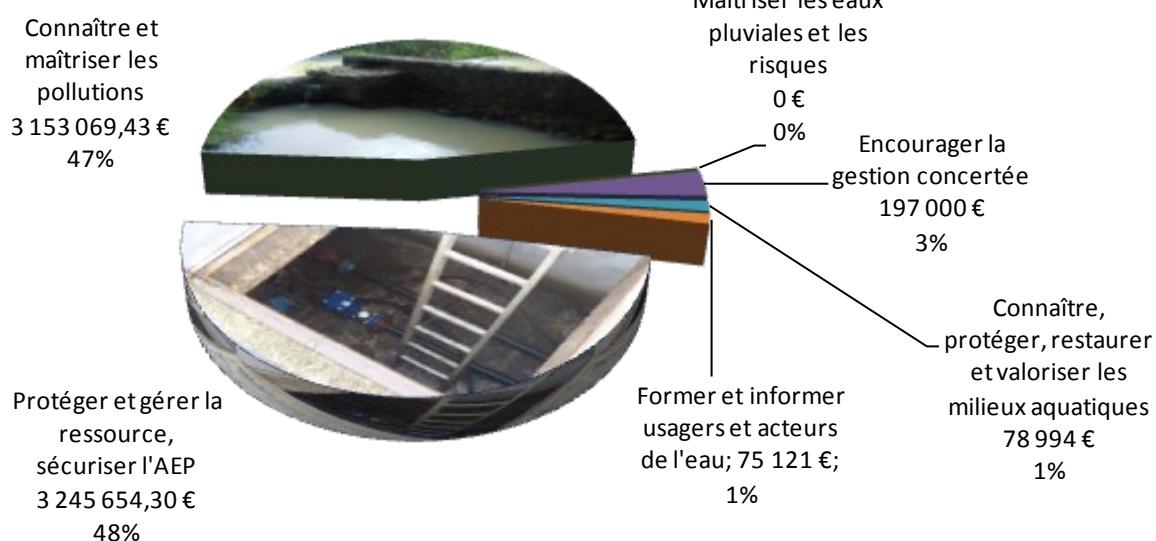
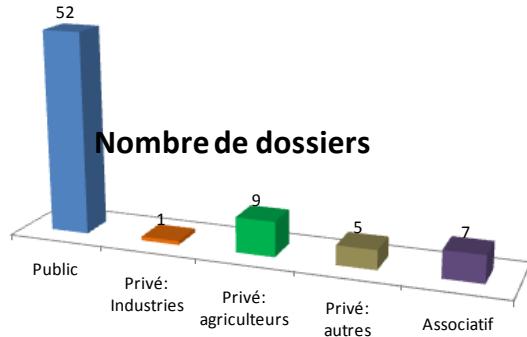


RÉPARTITION PAR LIGNE DE PROGRAMME D'AIDE ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

En 2012, **92 projets** ont été instruits et présentés en Conseil d'Administration.

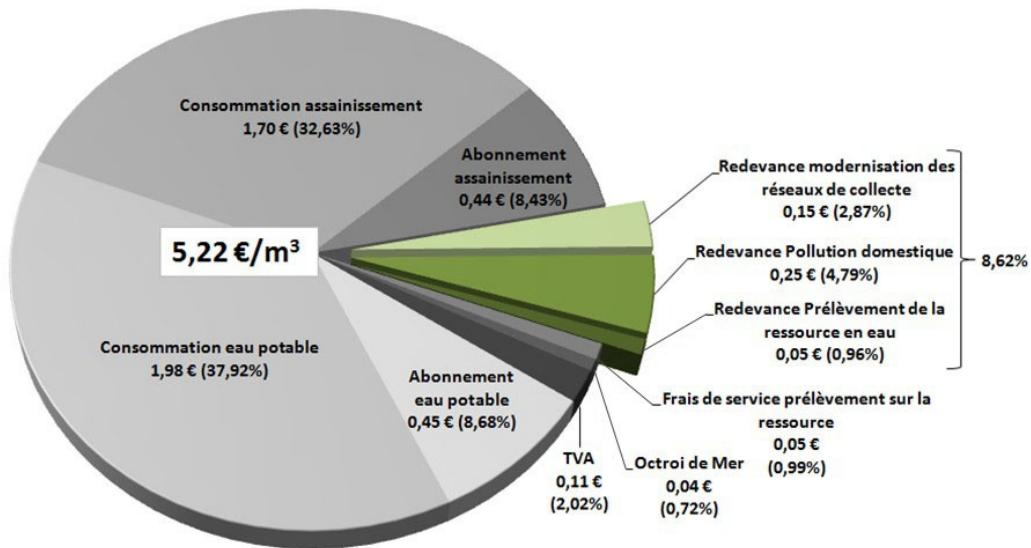
On compte parmi ceux-ci **74 attributions** de subventions, **8 compléments** d'attribution, **10 prolongations**, **3 sursis à statuer** et **3 annulations**.

Le montant total des aides attribuées en 2012 s'élève donc à **6 749 838,70 €**



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, l'impact des redevances de l'Office De l'Eau Martinique est en moyenne de 8,62 % du prix du m³ sur l'ensemble du bassin Martinique*, soit environ 54 € par an pour un foyer de 4 personnes consommant 120 m³, soit 1,23 € par mois et par personne.



* PRIX MOYEN PONDÉRÉ PAR LA POPULATION, EN 2012.

Source des données : Observatoire de l'Eau Martinique



TOUR DES YOLES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT UNE FORMULE GAGNANT/GAGNANT

Trésor du patrimoine martiniquais, chaque année, début août « Le Tour des Yoles » rassemble les générations qui perpétuent fièrement cette tradition depuis plus d'un demi-siècle. D'abord limitées à quelques bourgs, les compétitions de



yoles sont devenues l'affaire de toutes les communes côtières martiniquaises. Ce que les martiniquais savent moins, c'est que cette activité sportive et de plaisir impacte fortement nos aires marines protégées, ces zones côtières (mangroves, herbiers, plages, communautés de coraux, etc.), classées réserve naturelle par la loi ou par d'autres moyens pour les protéger, et qui hé-

bergent une faune et flore spécifiques à nos tropiques.

En effet, le mouillage des bateaux de plaisance cause des destructions physiques importantes lorsqu'il est effectué sur les fonds coralliens et la flore marine. En plus, nombre d'entre eux déversent directement leurs eaux noires (usées) dans le milieu naturel, une pratique qui favorise l'introduction de

micro-organismes pathogènes pouvant causer une pollution bactériologique, perturbe les écosystèmes (la nature, les mangroves, les poissons, les coraux, les herbiers dans la mer...) qui ne peuvent plus jouer leur rôle de protection et de réserve biologique, et qui modifie aussi la qualité des eaux de baignade et par voie de conséquence, impacte sur le tourisme.

Enfin, il faut savoir que les ondes sonores se propagent dans l'eau sur plus d'une centaine de kilomètres, provoquant une pollution sonore nuisible à la faune aquatique, non seulement sur les espèces se trouvant dans leurs premiers stades de vie (œufs, larves, juvéniles), mais aussi sur les mammifères marins. Les baleines et les dauphins sont notamment menacés par la pollution sonore sous-marine qui peut entraîner des modifications de comportements, et dans certains cas, l'échouage et la mort de certains cétoacés.

A CHAQUE TOUR DES YOLES, CE SONT PLUSIEURS ANNÉES DE BIODIVERSITÉ MARINE QUI DISPARAISSENT...

PRESERVONS LA BIODIVERSITÉ DE NOS MILIEUX AQUATIQUES :

LES ACTEURS, C'EST VOUS, C'EST NOUS !

